

ARRETE MUNICIPAL

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL**

Nos réf : **JD/ASO/AL**

N° d'ordre : **279-2025**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la manifestation « Marché de Noël » qui se déroulera le samedi 13 et le dimanche 14 décembre 2025 et pour la sécurité des usagers de la place et des voies publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : STATIONNEMENT Grand'Place :

-Le stationnement sera **INTERDIT** du **lundi 1^{er} décembre 2025 à 8h00** au **vendredi 19 décembre 2025 à 17h00** sur l'ensemble des emplacements prévus pour l'installation des chalets.

-Le stationnement sera **INTERDIT** du **JEUDI 11 DECEMBRE 2025 à 19h00** au **LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 07h00** face au n° 36 et face au n° 35 ainsi que sur le parvis de la mairie, sous peine de mise en fourrière.

Article 2 : CIRCULATION

-La circulation sera **INTERDITE** sur l'ensemble de la Grand'Place (à l'exception du contournement de l'église) du **VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 à 18h00** au **LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 7h00** :

De la rue de Nieppe vers la rue du Stade, la circulation sera rétablie LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 7h00.

-La circulation se fera en **sens unique**, sur la portion comprise entre la Grand'Place vers la rue de Nieppe, du **vendredi 12 décembre 2025 à 18h00** au **lundi 15 décembre 2025 à 7h00**.

-La circulation sera interdite **rue du Stade**, du **vendredi 12 décembre 2025 à 18h00** au **lundi 15 décembre 2025 à 07h00**, sauf pour les riverains, l'école Saint Joseph et la Maison de Retraite. Pour ces derniers la **circulation** sera prévue en **double sens**. **Durant cette même période, le stationnement sera interdit coté IMPAIR.**

Circulation spécifique des autobus scolaires et lignes régulières :

Du vendredi 12 décembre 2025 à 18h00 au lundi 15 décembre 2025 à 7h00, l'arrêt se fera rue de la Gare face au N° 2. Il sera matérialisé par des barrières de sécurité.

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire matérialisant ces interdictions sera mise à disposition par les services municipaux et mise en place par les organisateurs, sous leur responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires

Fait à STEENWERCK le 13 novembre 2025.

Affiché le : 14.11.2025

Le Maire,
Joël DEVOS

